

DÉLIBÉRATION N°043 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 29 septembre 2023

Date de convocation : le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. SIMON Philippe

Procuration : M. SIMON Philippe à MME VIDAL DA GAMA Marina

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. POUGET Jean-Marc

OBJET : ACHAT DE PARCELLES OCCUPÉES PAR LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire indique aux élus du conseil municipal qu'un découpage parcellaire, validé le 28 octobre 2019 (document d'arpentage / cabinet LETRANGE DUBROCA), créant entre autres les parcelles A 889 (74 m²), A 891 (5 m²), A 888 (37m²), A 897 (44m²) et A 893 (117m²). De la même façon, la parcelle A 794 (21 m²) a été créée le 16 mai 2006 (par le même cabinet).

L'ensemble des parcelles susnommées (298 m²) sont partie intégrante de la voirie communale (route des Escures) bien que n'ayant jamais été acquises par la collectivité et restant, de fait, propriété de Monsieur Guy VERLHAC BONNEFOND domicilié 262 rue des Escures – 19 270 Saint-Pardoux-L'Ortigier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à régulariser la situation décrite ci-dessus
- à effectuer les démarches en vue de l'acquisition de ces 6 parcelles : rédaction des actes administratifs par Madame Marie CHEMIN, juriste
- à engager les dépenses afférentes à cet achat : sommes dues au vendeur à hauteur de 0,30€ le m² soit 298 x 0,30€ = 89,40€ ainsi que les frais d'acte : droits de mutation et honoraires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à :

- enclencher les démarches en vue de l'achat des parcelles 19234 A 889, 891, 888, 897, 893 et ~~894~~ par la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier
- procéder au paiement via la Trésorerie de Brive, des sommes dues au vendeur ainsi que des honoraires de Madame CHEMIN et des droits de mutation.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 29 septembre 2023

Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 30 septembre 2023



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :